

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 22 novembre 2018 Affichage et publication le 22 novembre 2018
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ (jusqu'à 19 h 30), Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI (à partir de 21 h 20), Jean-Paul TAPIA (à partir de 19 h 50), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN (de 19 h 00 à 21 h 20 et de 21 h 25 à 21 h 55), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX
Absent :	David RAGUIN (de 21 h 20 à 21 h 25)
Absents ayant donné procuration :	Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD (à partir de 19 h 30), Béatrice ARRUGA à Pascal BRINDEAU, Yolande MORALI à Patricia FAUREL (jusqu'à 21 h 20), Jean-Paul TAPIA à Annie-Claude FRANÇOIS (jusqu'à 19 h 50), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI à Thierry FOURMONT
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 15 novembre 2018 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **PATRIMOINE et EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE : Réforme et vente de véhicules**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de désaffecter du patrimoine de la ville les véhicules suivants : Renault Master BG-183-YM et Laveuse CMAR LC80 ;
- d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- de mettre à la destruction, chez un destructeur-recycleur agréé, les biens qui n'auront pas trouvé d'acquéreur dans le délai d'une année après la première mise en vente ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de la délibération.

4 FONCIER : Vente d'un terrain rue Hector Berlioz

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Madame Dolorès Buffet et à Monsieur Simon CLÉMENT, domiciliés à Saint-Ouen (Loir-et-Cher), 31 rue des Camélias, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, qui leur serait substituée pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente, le terrain cadastré section AW n° 310 de 614 m², situé au 220 rue Hector Berlioz à Vendôme, dont la commune n'a plus l'utilité ;
- de vendre cette parcelle moyennant le prix de 32 000 euros net vendeur, frais d'acte en sus, aux conditions suivantes :
 - * les frais de branchement et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
 - * la vente sera assortie de l'obligation de déposer un permis de construire dans le délai d'un an à compter de la date de signature du compromis, en vue de la construction d'une maison d'habitation ;
 - * un compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives classiques (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par l'acquéreur, en vue de la réalisation de son projet de construction ;
 - * dans le cadre de ce compromis, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente au vendeur ;
 - * les frais d'établissement du compromis et de l'acte de vente par le notaire désigné par la commune, seront supportés par l'acquéreur ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 FONCIER : Acquisition d'un terrain auprès de la SNCF boulevard de Trémault

A l'unanimité des votants, le conseil municipal

- d'acquérir auprès de l'établissement SNCF Réseau, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est à Saint-Denis (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, la parcelle cadastrée section AK n° 221p (de 278 m² environ) située boulevard de Trémault à Vendôme, que la commune avait aménagée en 2013 dans le cadre des travaux de construction du Pôle d'échanges multimodal, afin de régulariser sa situation foncière ;
- d'acquérir cette parcelle au prix de 1 000 euros HT, TVA éventuellement en sus ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre résultant de cette aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 FONCIER : Modification de la convention de transfert des locaux de l'office de tourisme

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les surfaces mises à disposition de la communauté d'agglomération Territoires vendômois en concluant avec elle un avenant n° 1 à la convention du 25 avril 2003, ramenant à 208 m² environ, la surface attribuée à l'office de tourisme, ce qui représente 44 % de la surface totale de l'Hôtel du Saillant ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la délibération ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Modification de la convention de transfert des locaux du musée de Vendôme

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les surfaces mises à disposition de la communauté d'agglomération Territoires vendômois en concluant un avenant n° 1 à la convention du 25 avril 2003 avec elle, ramenant à 1 507 m² environ, la surface attribuée au musée de Vendôme, ce qui représente 33 % de la surface totale ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la délibération ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 FONCIER : Quartier Rochambeau - Acquisition du bâtiment H auprès de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le bâtiment H, situé au quartier Rochambeau, cadastré section AR n° 584 de 849 m², afin de pouvoir procéder à sa restauration dans le cadre du projet de réhabilitation globale du quartier Rochambeau, ce qui permettra le relogement de plusieurs activités dont celle du musée ;
- d'acquérir ce bien au prix de 228 000 euros frais d'acte en sus ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 FONCIER : Quartier Rochambeau - Déclassement partiel des bâtiments A et D

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de désaffecter la salle de spectacle de la compagnie de théâtre Wish association suite à l'arrêté d'attribution de licence d'exploitant du lieu situé 31 mail du maréchal Leclerc à Vendôme du 29 octobre 2018 ;
- de déclasser les locaux de 2 557 m² environ destinés à être vendus à la Fabrique de maroquinerie Louis Vuitton, qui ont été entièrement libérés à la fin du mois d'octobre 2018 et qui n'ont plus d'affectation publique, comprenant :
 - les ateliers éducatifs du musée (215 m² au 2^e étage), les réserves du musée (232 m² au 4^e étage), les quatre salles d'exposition du musée (273 m² au 4^e étage) et la salle dédiée au cours de guitare de l'école de musique (37 m² au rez-de-chaussée), dont la désaffectation effective a été constatée par délibération du conseil communautaire n° TV-D-121118-21 du 12 novembre 2018 ;
 - la salle de spectacle de la Wish association ;
 - les anciens locaux du tribunal d'instance qui ont été restitués par l'Etat à la commune le 11 décembre 2009, en vertu d'un procès-verbal de rétrocession ;
 - le passage piéton sous le bâtiment D, qui est fermé depuis le mois d'avril 2018 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 FONCIER : Quartier Rochambeau - Vente sous condition résolutoire d'une partie du bâtiment A

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- du principe de la désaffectation du passage public du bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, reliant l'esplanade à la cour du Cloître, sachant que ce passage ne sera fermé qu'à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;
- de déclasser par anticipation au vu de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération, le passage public et les 880 m² occupés par le musée dans le bâtiment A, comprenant les locaux du CIAP au rez-de-chaussée, les bureaux et réserves au 1^{er} étage, les trois salles d'exposition au 2^{ème} étage, les quatre salles d'exposition au 3^{ème} étage, qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 24 septembre 2018, décidant du principe de leur désaffectation, sachant que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement ;
- de vendre à la société en nom collectif la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, dont le siège est Paris, 1^{er} arrondissement (75001), 2 rue du Pont Neuf, les 880 m² environ occupés par le musée dans le bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme, cadastré section AR n° 371p et le passage public reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau, de 24 m² environ, afin de permettre à l'acquéreur d'y aménager des ateliers artisanaux et des bureaux d'activité, en vue de la création d'emplois, sachant que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet global de réhabilitation du quartier Rochambeau et permettra la restauration d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ;
- de vendre la 2^{ème} partie du bâtiment A et le passage mentionnés ci-avant, qui auront fait l'objet d'une division en volumes, moyennant le prix net vendeur de 670 000 euros, frais d'acte en sus, dans le cadre d'une opération patrimoniale, sachant que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation des espaces publics après leur déclassement anticipé, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - l'acte de vente précisera les conditions de libération des locaux du musée, qui seront transférés dans le bâtiment H au quartier Rochambeau, afin de garantir la continuité du service public ;
 - la désaffectation (des locaux du musée et du porche nécessaire au fonctionnement du musée) sera effective au plus tard à l'issue d'un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé ;
 - l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation effective du bien n'est pas intervenue dans ce délai de six ans ;
 - l'acte de vente comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente : dans cette hypothèse la commune devra reverser le prix de vente à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et une pénalité correspondant à la somme des frais, droits et émoluments acquittés lors de l'acquisition de ce bien, le montant de cette pénalité devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - dans l'hypothèse de la résolution de la vente, la vente contiendra une promesse unilatérale de vente au profit de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, conclue dans le cadre de l'article L. 3112-4 al.1 du CGPPP (promesse sous condition suspensive de déclassement), d'une durée de 12 ans à compter de la résolution, afin de lui permettre d'acquérir la 2^{ème} partie du bâtiment A ;
 - la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton conditionnant l'achat de la 1^{ère} partie du bâtiment A et du bâtiment D à l'achat de la 2^e partie du bâtiment A, les compromis afférents à ces deux ventes devront être signés concomitamment ;
- un compromis de vente de droit commun sera conclu préalablement, dans le seul intérêt de la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous :
 - la condition suspensive de l'obtention de l'avis du préfet de région pour la vente du bâtiment A, en application de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, qui régit la vente des immeubles classés au titre des monuments historiques ;
 - la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du préfet de région pour la constitution de servitudes conventionnelles sur le bâtiment A ;
 - la condition suspensive de l'obtention des autorisations au titre du code du patrimoine, nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur, purgées des droits de recours et de retrait, sachant qu'en cas de recours et de retrait une clause de prorogation automatique du compromis de vente sera prévue pour une durée de six mois ;
 - la condition suspensive de l'absence de prescriptions relatives à l'archéologie préventive empêchant ou retardant significativement le projet de construction ;
 - la condition suspensive du caractère définitif des délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération afférentes à la présente vente ;
- le compromis de vente prévoira également que :
 - l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente ;
 - une clause pénale représentant 10 % du prix de vente, sera prévue en cas de non réalisation de la vente à la charge de la partie défaillante, alors que toutes les conditions de la vente seraient remplies ;
 - l'acquéreur pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - l'acquéreur pourra se substituer toute personne physique ou morale de son groupe, pour le même objet, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions de la vente ;
 - les différents volumes vendus, seront grevés de servitudes réciproques (servitudes d'appui, de réseaux...), dans le cadre de la division en volume envisagée, qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges ;
 - le passage dans le bâtiment A sera grevé d'une servitude de passage de réseaux et d'une servitude d'accroche de l'éclairage public pour un projet de mise en lumière ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Débat d'orientations budgétaires - Année 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire.

12 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) - Rapport annuel d'activités 2017

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

13 ASSAINISSEMENT : Tarifs 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte) à 0,729 euros HT/m³ pour le centre-ville ;
- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement collectif (compétence collecte et traitement) à 0,729 euros HT/m³ pour le hameau du Bois-la-Barbe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et révisables annuellement (hausse de 1 % /an).

14 ASSAINISSEMENT : Protocole transactionnel

A l'unanimité des votants,

David Raguin ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide :

- de valider les termes du projet de protocole transactionnel ;
- d'autoriser le versement de la somme de 4 685,35 euros TTC à Monsieur et Madame Raguin ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer une convention portant protocole d'accord transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil avec Monsieur et Madame Raguin demeurant 2 avenue d'Ile de France à Vendôme.

15 ÉDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation de classes de découvertes - Année 2018-2019 - Classe de neige école élémentaire Louis Pergaud du 7 au 13 janvier 2019

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention pour la classe de neige de l'école élémentaire Louis Pergaud pour un montant de 5 811,75 euros. Ce montant correspond à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;
- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue du séjour ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

16 INTERCOMMUNALITÉ : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation pour la période 2018-2020

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020.

17 INTERCOMMUNALITÉ : Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de Territoires vendômois présentés ;
- de demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;

et autorise le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

18 POLITIQUE DE LA VILLE : Mise en place des Mercredis découverte du Centre culturel

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accepter la mise en œuvre du dispositif les Mercredis découverte tel que proposé ;
- d'approuver le tarif suivant pour les activités mises en œuvre dans le cadre des Mercredis découvertes, à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés et/ou résidant dans le quartier prioritaire des Rottes et de l'appliquer à compter du 28 novembre 2018 :

Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	6,51 €
de 448,01 à 1 440	QF X 0,00651 +3,59 €
au-delà de 1 440,01	12,97 €

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

19 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2018 - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	B	Assistant socio-éducatif				+1
Éducateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives			-1	

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

20 SOLIDARITÉ : Soutien aux populations de l'Aude suite aux inondations

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'apporter un soutien aux populations touchées par une aide d'urgence de 3 000 euros versée à la commune de Trèbes dans l'Aude et autorise le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

21 TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2019

A à la majorité des votants, Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière votant contre, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour neuf dimanches de l'année 2019 listés comme suit : 13 et 20 janvier, 7 et 28 avril, 1^{er} septembre, 8, 15, 22 et 29 décembre et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

22 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Admissions en non-valeur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

23 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Décision modificative n° 02-2018

A l'unanimité des votes exprimés, Patrick Callu, Agnès Lemoine, Clara Guimard, Laurent Mameaux et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard s'abstenant, le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 02-2018 du budget principal et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

24 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- que la garantie de la commune est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'agence France Locale, (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est de 3 200 000 euros ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2018 auprès de l'agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et, si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre des garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018,
 - le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

25 Motion du réseau régional des Missions locales du Centre Val de Loire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de soutenir la motion du réseau régional des Missions locales du Centre-Val de Loire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 décembre 2018.

Fin de la séance à 21 h 55